



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Houillères du Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 10788

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'interet et l'importance qui s'attachent au maintien et au rayonnement des centres de vacances qui furent crees par les Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais (H.B.N.P.C.) a La Napoule (Alpes-Maritimes) et a Berck (Pas-de-Calais). Il lui demande la nature et les perspectives de son action ministerielle tendant a assurer la perennite de ces centres de vacances tant en faveur des familles beneficiant du regime minier et souhaitant continuer a acceder a ces loisirs que par une ouverture a l'exterieur dans le cadre de la definition d'un tourisme populaire de qualite.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a ete appelee sur le devenir des centres de vacances des mineurs de La Napoule et de Berck, suite a la disparition des Houillères du Nord - Pas-de-Calais et a la recente mise en liquidation judiciaire de l'association Loisirs Voyages Evasion (L.V.E.), qui en assurait la gestion. Le 25 novembre dernier, le comite d'etablissement des services Nord - Pas-de-Calais de Charbonnages de France, - qui assume le role de l'ancien comite d'entreprise des Houillères du Nord - Pas-de-Calais - a decide de rendre a Charbonnages de France la jouissance de ces deux centres de vacances, et de ne pas donner suite a la proposition que lui a faite le meme jour la Caisse centrale d'activites sociales (C.C.A.S.) d'EDF-GDF. Il appartient maintenant a Charbonnages de France, qui ne souhaite pas conserver la propriete de ces centres, de prendre des contacts avec les acquereurs potentiels, parmi lesquels figure la C.C.A.S., qui a deja fait acte de candidature aupres de Charbonnages de France.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10788

Rubrique : Charbon

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 574

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1419